

# Investir dans les PME

## loi Tepas tout n'est pas clair

Après avoir étudié les contraintes et avantages de la loi Dutreil\*,  
**François Longin** analyse les nouveaux mécanismes introduits par la loi Tepas



une personne seule et 40 000€ pour un couple).

La création d'entreprises et le développement des PME, un enjeu majeur pour l'économie du pays. Dans un précédent article, nous avons étudié la loi pour l'initiative économique (dite loi Madelin ou loi Dutreil). Parmi les dispositions de la loi Dutreil, les particuliers qui souscrivent en numéraire au capital initial ou à une augmentation de capital de PME peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (25% de leur investissement dans la limite de 20 000€ pour

**Ce dispositif a été complété par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi Tepas.**

Cette nouvelle loi, adoptée l'an dernier par le Parlement, le 1<sup>er</sup> août, et publiée au JO du 22 août 2007, prévoit également des mesures fiscales incitatives pour favoriser la souscription au capital des PME. Parmi les dispositions de la loi Tepas, les particuliers qui souscrivent en numéraire au capital initial ou à une augmentation de capital de PME peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de l'ISF.

**Cet investissement peut se faire par :**

- un investissement direct
- un investissement via une holding ou
- un investissement via un fonds d'investissement.

### LE PRÉSENT ARTICLE TRAITE LE CAS D'UN INVESTISSEMENT DIRECT

#### LOI TEPAS : RÉDUCTION ISF

**Les contribuables peuvent imputer sur leur ISF 75% des versements effectués dans les PME, dans la limite annuelle de 50 000€.**

Cette limite s'applique au cumul des différentes réductions possibles (investissements PME et dons à certains organismes). Le bénéfice de cet avantage fiscal est subordonné à la conservation par l'investisseur des titres reçus jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Par exemple, pour un investissement réalisé en novembre 2007, les parts de société devront être conservées jusqu'au 31 décembre 2012 pour bénéficier de l'avantage fiscal de la loi Tepas.

En pratique, pour bénéficier d'une réduction d'ISF versé le 15 juin de l'année  $n$ , l'investissement doit être réalisé entre le 15 juin de l'année  $n - 1$  et le 15 juin de l'année  $n$ .

#### EXEMPLE 1 – LOI TEPAS

Sur la base de leur patrimoine évalué au 1<sup>er</sup> janvier 2008, M. et Mme Martin devront verser au Trésor Public, en juin 2008, 63 000€ au titre de l'ISF.

**En investissant 50 000€ dans une PME, ils vont réduire leur ISF de 37 500€ :  $75\% \times 50\,000\text{€}$ .**  
 Le 15 juin 2008, ils joindront à leur déclaration ISF un chèque de 25 500€ au lieu de 63 000€.

**Pour bénéficier à plein de la loi Tepas, ils auraient dû investir 66 666€ dans cette PME : la réduction d'impôt aurait alors été de 50 000€ ( $75\% \times 66\,666\text{€}$ ), montant maximum autorisé par la loi.**

Notons que la réduction d'ISF liée à l'investissement dans une PME est compatible avec la réduction d'IRPP, mais la fraction du versement ayant donné lieu à une réduction d'ISF ne pourra pas générer une réduction d'IRPP.

#### DÉFINITION D'UNE PME

**Comme pour la loi Dutreil, les sociétés concernées doivent satisfaire des conditions en termes de taille et de structure de capital.**

La loi française reprend la définition communautaire d'une PME qui précise les conditions que l'entreprise doit satisfaire :

- **Employer moins de 250 salariés.**
- **Avoir un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 50M€ et un total du bilan inférieur à 43M€ (au cours de l'exercice précédent).**
- **Etre une entreprise autonome**, c'est-à-dire ne pas être détenue, directement ou indirectement, à 25% ou plus, par une ou des entreprises employant plus de 250 salariés ou ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50M€, ou un total du bilan supérieur à 43M€.
- **Ne pas avoir ses titres admis aux négociations** sur un marché réglementé français ou étranger.

L'activité de l'entreprise doit être de nature industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

Sont exclues les activités de gestion mobilière et immobilière (comme l'activité de loueur en meublé professionnel). L'entreprise doit aussi être soumise à l'impôt sur les sociétés (ou un régime fiscal équivalent) ; elle doit être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion avec un réel plan de développement qui nécessite un financement et ne doit pas être en difficulté (redressement judiciaire par exemple).

## EXEMPLE 2 – LOI DUTREIL ET LOI TEPA

M et Mme Martin investissent 100 000€ dans une PME. Une partie de cette somme est affectée en priorité à réduire l'ISF, le reste vient ensuite réduire l'impôt sur le revenu.

**La loi Tepas (taux de réduction de 75%), est plus intéressante que la loi Dutreil (taux de réduction de 25%).**

Sur la base de leur patrimoine évalué au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ils devront verser au trésor public, en juin 2008, la somme de 63 000€ au titre de l'ISF.

Sur la base de leurs revenus estimés pour l'année 2007, l'impôt sur le revenu à payer est de 23 400€.

Sur les 100 000€ investis dans cette PME, 66 666€ sont pris en compte pour le calcul de la réduction d'ISF (loi Tepas).

**L'économie d'impôt s'élève à 50 000€**

(75% × 66 666€), réduction maximale autorisée par la loi.

**Pour l'année 2008, la facture ISF sera considérablement allégée : le 15 juin 2008, ils verseront 13 000€ au lieu de 63 000€.**

Les 33 334€ restants (100 000€ - 66 666€) sont ensuite pris en compte pour le calcul de la réduction de l'IRPP (loi Dutreil).

**Ils vont bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 8 333€ : 25% × 33 334€,**

ce qui ramène leur IRPP de l'année 2007 à 15 667€.

**En septembre 2008, le 3<sup>ème</sup> versement qu'ils effectueront tiendra compte de la réduction d'impôt de 8 333€.**

Si les acomptes versés dépassent le montant de l'impôt (15 667€), le Trésor public remboursera M et Mme Martin.

### LES AIDES DE MINIMIS

La Commission européenne définit les aides de minimis comme les aides publiques accordées à une entreprise « dont les montants sont à considérer comme étant d'importance mineure ».

Les aides d'Etat qui entrent dans le champ de ce règlement sont donc réputées ne pas avoir d'influence sur le jeu concurrentiel, et n'ont donc pas d'importance au regard du droit concurrentiel européen. En pratique, elles sont exemptées de l'application des règles de concurrence définies par le Traité européen ; elles n'ont donc pas à être contrôlées et validées (ou invalidées) par la direction générale de la Concurrence.

Plus précisément, le règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, qui décrit les nouvelles modalités d'application de ce cadre, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, établit que « des aides n'excédant pas un plafond de 200 000€ sur une période de 3 ans n'affectent pas les échanges entre Etats membres et/ou ne faussent pas ou ne menacent pas de fausser la concurrence... Pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis au cours des trois dernières années. » Le contrôle du respect du plafond des aides de minimis (200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux) revient aux Etats membres.

Dans le cas de la loi Tepas, le législateur a prévu de subordonner le bénéfice de l'avantage fiscal au respect du règlement communautaire des aides de minimis. Les financements obtenus auprès des particuliers bénéficiant d'une réduction d'ISF devraient être comptabilisés comme une aide et additionnés aux

autres aides pour apprécier si le plafond de 200 000€ est atteint ou non. Une telle mesure limiterait singulièrement la portée de la loi Tepas pour les PME.

Enfin, de nombreux commentateurs se sont étonnés du fait que la loi Tepas proposant une réduction de l'ISF entre dans le cadre du règlement de minimis alors que la loi Dutreil proposant une réduction de l'IRPP, et donc similaire dans son principe, n'entre pas dans le cadre du règlement. Certes, la loi Dutreil est entrée en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'application du nouveau règlement, mais le précédent règlement traitait déjà du sujet...

Les discussions autour du sujet des aides de minimis montrent que le cadre de la loi Tepas doit encore être mieux défini. L'expérience des premières années permettra de préciser le contour de son application.

### CONCLUSION

**L'investissement dans une PME doit être analysé en considérant sa rentabilité, sa liquidité et son risque.**

Comme pour la loi Dutreil, l'utilisation du dispositif de la loi Tepas avec les avantages fiscaux qu'elle procure, a une incidence directe sur ces trois caractéristiques :

- La rentabilité de l'investissement augmente significativement grâce à la réduction d'ISF correspondant à 75% du montant de l'investissement (pour un investissement direct).
- La liquidité de l'investissement diminue fortement les premières années puisque l'investisseur doit conserver les titres pendant une période minimale

de cinq années.

- La loi Tepas, en privilégiant l'investissement dans les PME par rapport à d'autres entreprises, incite à des investissements plus risqués, les PME étant souvent plus fragiles que les grands groupes cotés en Bourse ou que des fonds diversifiés.

Notons que dans le cas d'investissements PME, la relation classique entre la rentabilité, la liquidité et le risque est bien vérifiée. Un investissement avec une rentabilité (espérée) élevée présente souvent un risque élevé et une faible liquidité. ■

\* Notre précédent numéro octobre 2008

**François Longin**

Professeur de finance à l'ESSEC et responsable du programme de formation « gestion de patrimoine » dédié aux professionnels.

### RÉFÉRENCES

[www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)

Site officiel du Ministère de l'Economie et des Finances qui présente des informations en matière de fiscalité (textes, nouveautés, etc.).

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Site officiel du Secrétariat Général du Gouvernement qui diffuse sur Internet les textes de droit français (et autres) et présente l'actualité juridique.

<http://europa.eu>

Site officiel de l'Union Européenne sur lequel se trouvent les règlements.

**LE PROCHAIN ARTICLE TRAITERA DE L'IMPACT DES INCITATIONS FISCALES (LOI DUTREIL ET TEPA) SUR LA RENTABILITE DE L'INVESTISSEMENT DANS UNE PME**